



**Compte rendu de la réunion
du groupe de travail Mal-logement
du 19 octobre 2010**

Présidente : Marie-Thérèse JOIN-LAMBERT

Rapporteurs : Maryse MARPSAT (Insee), Catherine ROUGERIE (Insee)
Julie LABARTHE (Drees)

Destinataires : Les membres du groupe

Liste des présents

René	BALLAIN	Pacte IEP Grenoble
Geneviève	CASTAING	DGCS
Michel	CASTELLAN	Observatoire pour l'insertion et contre l'exclusion sociale de la ville de Paris
Jean-Michel	DAVID	FAPIL
Perrine	DUBOIS	Fédération nationale Association Réinsertion sociale
Karl	EVEN	MEEDDM – CGDD – SOES
Jean-Marie	FIRDION	Centre Maurice Halbwachs
Didier	GELOT	Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale
Marie-Thérèse	JOIN-LAMBERT	
Julie	LABARTHE	Drees
Nadine	LEGENDRE	Cnis
Marie	LOISON	Centre Maurice Halbwachs
Maryse	MARPSAT	Insee
Elisabeth	MAUREL	Pacte

Brigitte	MUNOZ-PEREZ	Ministère de la justice et des libertés
Emmanuelle	NAUZE-FICHET	Anah
Christophe	ROBERT	Fondation Abbé Pierre
Catherine	ROUGERIE	Insee
Nolwenn	SARIAN	MEEDDM - DGALN

1. Examen pour validation du projet de compte rendu de la réunion du 7 octobre

Le compte-rendu de la précédente a été distribué en séance. Les membres du groupe sont appelés à faire des demandes d'amendement d'ici la prochaine réunion.

2. Les sources de la Drees : Finess, enquête ES-DS

Joëlle Chazal, chef du bureau Établissements sociaux, action sociale locale et professions de la DREES, présente le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ainsi que l'enquête Établissements sociaux-difficultés sociales de la DREES.

FINESS est un inventaire permanent des équipements du domaine sanitaire et social. Sont recensés les établissements soumis à autorisation de l'État ou des collectivités territoriales, les établissements habilités ou agréés par l'État et d'autres établissements intervenant dans le champ sanitaire ou social. L'unité de collecte est l'établissement déterminé par son implantation géographique et son budget. Pour chaque établissement, l'adresse de l'implantation est renseignée ainsi que les équipements et capacités autorisées et installées associées. Les équipements et la capacité se déclinent en discipline (insertion, stabilisation, urgence...), mode de fonctionnement (internat, hébergement éclaté...) et type de clientèle (adultes en difficultés d'insertion, familles en difficulté ou sans logement). Le répertoire FINESS est mis à jour suite à des décisions administratives par les gestionnaires FINESS des ARS et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS). Le répertoire est régulièrement utilisé comme base de sondage.

L'enquête auprès des établissements et services d'accueil des personnes en difficulté sociale est exhaustive sur la France entière avec un taux de réponse de 87 % en 2008. Elle a lieu tous les quatre ans, la dernière s'étant tenue en 2008. Le champ principal est constitué des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), des centres d'hébergement non CHRS, des établissements d'accueil mère-enfant, des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, des centres provisoires d'hébergement et des maisons relais. Le champ secondaire recouvre les résidences sociales (hors maisons relais) et les organismes gestionnaires de l'allocation de logement temporaire (ALT). La liste des établissements enquêtés est élaborée à partir du répertoire FINESS complété par les DRJSCS pour les établissements mal référencés dans FINESS (centres d'hébergement non CHRS, les maisons relais, les résidences sociales et les organismes ALT).

Le questionnaire permet notamment de connaître pour chaque établissement la capacité, l'effectif présent, les entrées et sorties par type de place (insertion, stabilisation, urgence...), la capacité et l'effectif présent par modalité d'hébergement (chambre, T1, T2, hôtel..., regroupé/diffus).

Pour les personnes hébergées (hors urgence) au 15 décembre, l'enquête présente une ligne pour chaque individu avec le sexe, l'année de naissance, l'année d'entrée dans l'établissement, la situation familiale, la nationalité, le motif d'admission, le type de place occupée, la modalité d'hébergement, l'hébergement antérieur ainsi que la qualification, l'activité, les types de revenu. Pour les personnes sorties au cours de l'année (hors urgence), les mêmes informations sont disponibles complétées par plus la date de sortie et la destination. Pour les personnes hébergées en urgence dans les CHRS la nuit du 3 au 4 février 2009, les données sont un peu moins détaillées. En revanche, pour ces personnes, le mode d'orientation, la résidence habituelle en janvier et la durée sans logement personnel sont renseignés.

Pour le champ secondaire, les données sur les individus sont moins précises.

Ainsi, des données sont disponibles à la fois pour les présents, les sortants et les entrants (via les questionnaires sur les présents et les sortants).

Didier Gélot demande quelle est l'incidence de la réorganisation des DRASS sur la mise à jour du répertoire FINESS et de l'enquête ES. Joëlle Chazal répond que la nouvelle organisation est en cours de mise en place.

3. Les sources de la DGCS : remontées trimestrielles, système d'information des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)

Suite au lancement du plan d'action renforcé en faveur des personnes sans abri (PARSA), la DGCS a mis en place en 2007 un système de suivi des capacités des établissements sociaux d'accueil en complément du répertoire FINESS. Il s'agit de remontées régionales et départementales sur le champ accueil, hébergement, insertion fournies par les DRJSCS, les directions départementales de la

cohésion sociale et les directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) et de la protection des personnes(DDCSPP).

Les maisons-relais ont été ajoutées en 2008. Elles font partie de ce secteur même s'il s'agit de logements durables, sans contrainte de durée, parce qu'elles ont des transitions vers un logement ordinaire. Elles comportaient 8 000 places au 31 décembre 2009.

À partir de janvier 2011, le suivi sera mensuel. Il portera aussi sur le logement adapté, la veille sociale (cf. tableau transmis aux membres du groupe).

Ce sont des données qui peuvent être diffusées mais sont pensées pour un usage interne.

Le système intégré d'accueil et d'orientation est une mise en réseau des associations qui doit permettre à l'offre et à la demande d'hébergement de mieux se rencontrer. Un SIAO doit être mis en place dans chaque territoire sachant qu'il peut y avoir plusieurs territoires dans un département et qu'une association peut être rattachée à plusieurs SIAO. Ils devaient être implantés dans tous les départements dès le 15 septembre 2010. Il existe aujourd'hui une soixantaine de SIAO dans 49 départements. L'objectif actuel est que les SIAO soient en place dans tous les départements avant le 31 décembre 2010.

L'État a mis à disposition le logiciel SIAO, a dispensé une formation d'une journée et un guide d'utilisation aux futurs responsables de centres. Le logiciel n'est pas obligatoire, trois autres logiciels sont utilisés, dont proGdis, développé par l'Observatoire National du numéro d'urgence 115.

L'État veut mettre au point un système d'information qui englobe tous les services de l'accueil et de l'insertion en 2012. Deux réunions sur l'enquête d'urbanisation ont déjà eu lieu. Il s'agit d'étudier les systèmes d'information (SI) existant sur le champ pour pouvoir les englober. C'est une opération difficile puisqu'il existe déjà beaucoup de SI pas nécessairement compatibles. L'objectif est avant tout de gestion.

Discussion sur les remontées trimestrielles

Marie-Thérèse Join-Lambert et Catherine Rougerie demandent comment s'expliquent les écarts entre les estimations issues de l'enquête ES et les remontées de la DGCS. Selon Joëlle Chazal et Geneviève Castaing, les écarts ne sont importants que sur les maisons-relais et s'expliquent par la montée en charge du dispositif : les maisons-relais ouvertes entre la constitution de l'échantillon de l'enquête ES et la fin 2008 ne sont pas prise en compte dans l'enquête mais le sont dans les remontées de la DGCS. À la demande du groupe, la DGCS et la DREES vont rédiger une note de comparaison entre les sources. Un travail a déjà été fait pour l'expertise de FINESS.

Marie-Thérèse Join-Lambert s'interroge sur l'utilisation de l'enquête ES par les associations et sur son articulation avec les sources de la DGCS. Joëlle Chazal indique que l'enquête est mise à disposition des chercheurs au Centre Quetelet.

Christophe Robert rappelle le développement de formes intermédiaires entre l'hébergement et le logement qui ressort dans le tableau présenté par la DGCS sans que les frontières soient clairement tracées. Geneviève Castaing indique que ces formes de logement comme les foyers, l'intermédiation locative ou les maisons-relais peuvent être qualifiées de transitoires ou d'adaptés et que le terme « adapté » convient mieux parce que ces logements sont adaptés aux besoins des personnes

Jean-Michel David note qu'il existe deux types d'intermédiation locative, la location ou sous-location et le droit commun via les agences immobilières à vocation sociale (AIVS), qu'il convient de ne pas confondre. .

Discussion sur le SIAO

Perrine Dubois rappelle qu'une deuxième version du logiciel SIAO doit voir le jour. Il apparaît que le logiciel tel qu'il existe aujourd'hui n'est pas adapté à l'urgence et que les acteurs doivent donc recourir aux outils préexistants. Elle rappelle l'importance que les règles de sécurité et de confidentialité soient respectées. Les renseignements collectés sont trop limités pour pouvoir apporter une réponse adaptée. Tous les éléments listés dans la circulaire du 8 avril 2010 ne sont pas encore dans le logiciel.

Christophe Robert informe le groupe que le collectif des associations unies a rédigé une note pour définir des règles en termes de respect de la vie privée. Il rappelle que l'hébergement est inconditionnel, y compris pour les personnes en situation irrégulière et que ceci n'est pas forcément bien pris en compte dans la conception des logiciels d'orientation. Michel Castellan souligne également qu'il faut être très attentif à ce que les informations nécessaires à l'orientation et les informations confidentielles confiées au travailleur social ne puissent être transmises au SIAO. Il craint de plus que les acteurs régionaux choisissent des logiciels moins respectueux des personnes que celui mis en place par l'État. Il se montre enfin très inquiet de la présence de données individuelles dans des infocentres qui centraliseraient l'ensemble de l'information recueillie. Si l'information recueillie dans les logiciels d'orientation est centralisée, il faudrait que soit fait par un service du système statistique public avec toutes les garanties nécessaires en termes de protection de la confidentialité des données. Il n'est pas sûr que cela soit souhaitable, l'enquête Sans-domicile permettant déjà de répondre à beaucoup de questions.

Enfin, Michel Castellan note que pour que le SIAO remplisse vraiment son rôle, il faut une nomenclature précise des disciplines des établissements.

Geneviève Castaing rappelle que la version déployée est celle de base et sera enrichie. La Cnil a en outre donné son accord à la mise en œuvre de ce logiciel. Les données saisies sont des données d'identification et ne sont pas personnelles et il n'est pas question d'aller au-delà des données d'identification. L'enquête sociale n'est diffusable à personne. Seuls les travailleurs sociaux peuvent y avoir accès. Il n'est pas question d'aller au-delà des données d'identification. Les autres logiciels ne sont pas contrôlables par l'État mais par la Cnil.

Perrine Dubois indique que le logiciel ProGdis développé par l'observatoire du 115 respecte les règles de sécurité et qu'une procédure d'autorisation par la Cnil est en cours.

Marie-Thérèse Joint-Lambert indique que le groupe doit rediscuter de ces questions.

4. Présentation et exemples d'utilisation (indices de surpeuplement) de Filocom – SoeS

Karl Even présente le fichier FILOCOM. Ce fichier administratif exhaustif est issu de quatre fichiers fiscaux (impôt sur le revenu des personnes physiques, taxe d'habitation, taxe foncière, fichier des propriétaires). Il porte sur les 33 millions de logements de la France métropolitaine. Il permet un suivi longitudinal des logements sur dix années. Il est constitué tous les deux ans. Le dernier fichier porte sur les logements au 1^{er} janvier 2009.

FILOCOM fournit pour chaque logement le mode d'occupation (résidence principale, résidence secondaire, logement vacant), le nombre de pièces, le statut d'occupation, la surface, la durée d'occupation, l'année de construction, le confort, le classement cadastral, la localisation géographique au niveau de la section cadastrale. Il fournit aussi pour les ménages occupants, le nombre de personnes, le type de propriétaire, la situation de famille, l'âge du propriétaire, l'âge des occupants, la commune ou le pays de résidence, les revenus du propriétaire, les dégrèvements à la taxe d'habitation. Le fichier permet aussi de traiter de la mobilité résidentielle.

Le fichier présente des limites parce qu'il repose sur des données administratives. Les informations sur l'occupation du logement ne sont pas tout à fait fiables sur la période la plus récente, les informations pouvant tarder à remonter dans les données administratives en cas de déménagement. La notion de ménage utilisée est celle de foyer fiscal (et compte donc des étudiants qui peuvent résider ailleurs la plus grande partie de l'année, par exemple). L'actualisation des informations sur les logements et leur confort est perfectible (tous les travaux d'amélioration du logement ne faisant pas l'objet d'une déclaration).

FILOCOM apporte des informations intéressantes pour suivre le mal-logement, le confort en trois niveaux (ni WC ni douche ni baignoire/WC et douche ou baignoire et chauffage central, situation intermédiaire). Un logement est considéré avec WC s'il y a accès à un WC privatif. Le classement cadastral, renseigné en 8 niveaux, donne une indication sur l'impression générale laissée par l'immeuble, le logement mais ne repose pas sur des critères parfaitement objectifs. Cette variable est utilisée pour la détermination du parc privé potentiellement indigne (PPPI).

FILOCOM permet aussi d'estimer des taux de surpeuplement. Karl Even présente les chiffrages obtenus à partir de FILOCOM sur le taux de surpeuplement et les compare à ceux de l'ENL. Ils sont très sensiblement différents

Les données sont fournies aux services déconcentrés du ministère chargé du logement, aux services de l'État compétents en matière d'habitat, de politique de la ville et d'aménagement du territoire, à l'Anah (parc privé et parc privé potentiellement indigne) et aux collectivités territoriales et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre. Le SoeS est en cours de discussion avec la DGFiP pour permettre une plus grande diffusion des données.

Karl Even indique que des publications du SOeS traitent du surpeuplement, de la mobilité (http://www.statistiques.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=571, http://www.statistiques.equipement.gouv.fr/article.php3?id_article=309, rapport du CAS)

Christophe Robert souligne qu'il est dommage qu'une source si riche, disponible tous les deux ans et exhaustive ne soit pas plus facilement accessible. Il demande s'il est possible d'avoir des données longitudinales de façon à pouvoir mieux apprécier la qualité des données. Il demande si les données permettent de calculer des taux d'effort. Il s'étonne du grand écart entre les estimations issues de l'ENL et celles estimées à partir de FILOCOM.

Karl Even précise que les données ne donnent pas d'information sur les dépenses de logement

Sur l'écart d'estimation du taux de surpeuplement, Catherine Rougerie indique que la différence entre le concept statistique de ménage et le foyer fiscal explique une partie de l'écart. Il est cependant nécessaire de mieux comprendre les différences entre les sources, les écarts entre le recensement de la population et l'enquête Logement étant beaucoup plus faibles. Catherine Rougerie rappelle aussi que l'enquête Logement a comme toute estimation par échantillonnage une fourchette de précision qu'il faut garder à l'esprit. Il est important et d'avoir une communication commune sur le sujet. Il serait aussi possible de faire des comparaisons entre les sources sur la proportion de logements vacants.

Christophe Robert souligne que de façon plus générale il est très important de mener ces comparaisons à terme en précisant bien la limite de chaque source.

5. Les statistiques sur les expulsions et sur les copropriétés en difficulté - ministère de la Justice

Brigitte Munoz-Perez présente les statistiques du ministère de la justice sur les expulsions et les copropriétés en difficulté. Depuis 1980, les statistiques produites par le ministère de la justice sur l'activité des juridictions civiles sont obtenues en sous-produit du répertoire général civil (RGC). Chaque procédure inscrite au RGC y est décrite à l'aide de plusieurs variables. Les deux variables - clés du RGC se situent à chaque extrémité de la chaîne d'enregistrement : la nature d'affaire et la nature de la décision qui correspondent à la double interrogation : de quelle catégorie de demande la juridiction est-elle saisie ? Par quel type de décision y répond-elle ? A partir de leurs logiciels de gestion, les juridictions procèdent, chaque mois, à l'extraction des saisines et des décisions du mois précédent. Les affaires contenues dans ces fichiers sont soumises à divers contrôles de validité et de cohérence, et éventuellement redressées, avant d'être stockées dans les tables de données statistiques comprenant les variables descriptives des affaires. Les statistiques annuelles définitives pour les tribunaux d'instance sont disponibles en octobre n+1 mais des données provisoires sont élaborées sur 9 mois en novembre de l'année n et sur 12 mois en mars de l'année n+1. Les statistiques définitives de l'année n pour les tribunaux de grande instance sont disponibles en mars n+1, celles des cours d'appel en avril n+1. Ces statistiques sont produites au plan national, à l'échelon géographique du siège du tribunal d'instance ou du tribunal de grande instance et à celui du département.

La nomenclature des affaires civiles (NAC) permet de recenser les demandes relatives aux quatre situations pouvant entraîner une expulsion : trois pour les locataires titulaires d'un bail (pour défaut de paiement des loyers et des charges ou d'assurance, pour mauvaise utilisation des lieux ou pour constater les validités de congé), une pour les occupants sans droit ni titre.

La nomenclature utilisée pour coder les décisions rendues par les juges permet de produire une statistique sur l'issue des procédures. Cette nomenclature recense outre les décisions d'irrecevabilité et d'incompétence et de rejet, les actes qui mettent fin à l'instance sans que le juge statue sur la demande d'expulsion et révèlent que les parties ont abandonné l'instance et sont probablement parvenues à un accord.

La nomenclature utilisée par les tribunaux d'instance pour coder le dispositif des décisions d'expulsion permet de distinguer :

- les décisions qui ordonnent une expulsion « ferme » sans accorder de délais de paiement ni de délais pour l'évacuation des locaux,
- les décisions d'expulsion qui accordent des délais de paiement et/ou des délais pour l'évacuation des locaux.

Au sein de cette dernière catégorie, la nomenclature des décisions ne permet pas d'isoler les expulsions « conditionnelles » où le juge suspend les effets de la clause résolutoire en accordant des délais de paiement des expulsions « fermes » avec délais pour l'évacuation des locaux.

Brigitte Munoz-Perez propose que le groupe préconise de modifier la nomenclature des décisions de façon à distinguer les expulsions « conditionnelles » des expulsions « fermes » avec délais pour l'évacuation des locaux.

Les statistiques judiciaires permettent de suivre la procédure d'expulsion de l'assignation jusqu'à la décision ordonnant l'expulsion (qui dessaisit le juge). Les informations sur la phase d'exécution de la procédure d'expulsion (nombre de commandements de libérer les locaux, nombre de demandes de concours de la force publique, nombre de décisions accordant le concours de la force publique, enfin nombre d'interventions effectives de la force publique) sont produites par le ministère de l'intérieur. Ces données sont parfois difficiles à obtenir, il serait souhaitable de mettre en œuvre une procédure de mise à disposition systématique.

Le RGC peut aussi fournir des statistiques d'une part sur les impayés des charges de copropriété (la répartition des demandes en paiement selon la juridiction saisie fournissant de plus une indication du montant des charges réclamées), d'autre part sur les copropriétés en difficulté ou en prédifficulté :

Lorsque l'équilibre financier du syndicat des copropriétaires est gravement compromis, ou que le syndicat est dans l'impossibilité de pourvoir à la conservation de l'immeuble (défaillance de trésorerie, refus d'effectuer des travaux absolument nécessaires, refus de donner au syndic les pouvoirs nécessaires pour remplir sa mission, etc.), le président du tribunal de grande instance peut être saisi pour désigner un administrateur provisoire, soit sur requête du syndic ou du procureur de la République, soit par des copropriétaires représentant au moins 15% des voix du syndicat. La loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009 (le décret d'application n° 2010-391 du 20 avril 2010 est entré en vigueur le 1er juin 2010), a mis en place une procédure d'alerte préventive qui doit intervenir en amont des situations de crise. Dès que les impayés atteignent 25 % du budget prévisionnel, le syndic serait tenu de saisir le président du TGI d'une demande de désignation d'un observateur du syndicat, chargé d'analyser la situation financière de celui-ci et, le cas échéant, l'état de l'immeuble. En l'absence de saisine du syndic, le président du tribunal pourrait être saisi aux mêmes fins par des copropriétaires représentant au moins 15 % des voix du syndicat. Par ailleurs, le président du TGI pourrait être saisi d'une même demande par les créanciers, lorsque les factures d'abonnement à un service de fourniture d'énergie et d'eau, ainsi que les factures de travaux prévus à l'article 14-2, votés par l'assemblée générale et exécutés, restent impayées par le syndic sur une période de douze mois. Dans ces différents cas de figure, le maire de la commune où est implanté l'immeuble devrait être informé de la saisine par le ou les demandeurs.

Christophe Robert fait part de son inquiétude sur le manque de disponibilité des statistiques produites par le ministère de l'intérieur sur la phase de l'exécution de la procédure d'expulsion. Il est favorable à la proposition de Brigitte Munoz-Perez qui vise à distinguer les décisions d'expulsion conditionnelles avec délai de paiement de celles avec délai pour l'évacuation des locaux pour permettre le

relogement. Il demande par ailleurs de quelles données le ministère de la Justice dispose sur l'habitat indigne.

Brigitte Munoz-Perez répond qu'il n'y pas de poste spécifique pour enregistrer les demandes dirigées contre les bailleurs pour habitat indigne. Celles-ci sont codées sous le poste NAC 51G « Demande du locataire tendant à la diminution du loyer ou des charges, et/ou à la résiliation du bail, et/ou à des dommages-intérêts, en raison de troubles de jouissance ».

Elisabeth Maurel souligne aussi la difficulté à suivre le devenir des ménages menacés d'expulsion. Il n'existe aucune traçabilité d'une décision ou d'un dossier.

Brigitte Munoz-Perez indique qu'une enquête auprès des ménages menacés d'expulsion a été réalisée sous l'égide du CNIS il y a quelques années et que bon nombre de locataires ayant fait l'objet d'une décision d'expulsion n'ont pu être interrogés, leur adresse n'étant pas connue.

Elisabeth Maurel rappellent que les préfets peuvent dédommager les bailleurs qui se sont vus refuser le concours de la force publique. Le montant des dépenses effectuées dans ce cadre pourrait permettre d'avoir une idée sur le nombre d'expulsions non exécutées. Christophe Robert souhaiterait disposer d'une répartition géographique des montants alloués aux bailleurs à ce titre.

Marie-Thérèse Join-Lambert et Christophe Robert trouvent qu'il serait néanmoins intéressant de mener une enquête qualitative pour comprendre le processus des expulsions du début à la fin. Brigitte Munoz-Perez indique que le ministère de la justice fait des enquête de satisfaction auprès des justiciables. Peut-être serait-il possible d'y inclure un questionnaire sur les expulsions côté bailleurs et locataires.

6. Autres sources extérieures à l'Insee sur le mal-logement

Le groupe n'a pas eu le temps d'aborder ce point.

Marie-Thérèse Join-Lambert indique que la prochaine réunion sera l'occasion de discuter de la présentation qu'elle fera avec les rapporteurs de l'état d'avancement du group à la commission « Démographie et questions sociales » du 4 novembre. Elle propose que deux réunions soient organisées d'ici la remise du rapport le 13 décembre pour en valider le contenu.

7. Point d'information sur le répertoire des logements (cf. mail en annexe)

Au vu des éléments transmis par l'Insee sur le projet de répertoire des logements, le groupe décide de reprendre contact avec l'Insee sur le sujet qu'en 2011.

Annexe : mail de Vincent Loonis sur le projet de répertoire Logement

De : Loonis Vincent
Envoyé : lundi 11 octobre 2010 11:49
À : Marpsat Maryse
Cc : Rougerie Catherine; Julie.LABARTHE@sante.gouv.fr; 'cmtjoinlambert'; Legendre Nadine; Lollivier Stéfan
Objet : RE: répertoire logement

Bonjour Maryse,

Effectivement, dans le cadre de ses travaux sur le moyen terme, l'Insee a entamé une réflexion sur la constitution d'un répertoire des logements. A l'heure actuelle, cette réflexion est à un stade très embryonnaire cependant. Si elle débouchait, l'horizon temporel du répertoire serait alors celui du moyen terme de l'Insee, voire au-delà .

J'ai été nommé au cours du mois de juillet auprès de Stéfan Lollivier pour expertiser les sources administratives afin de "préfigurer" ce que pourrait être un tel répertoire. Pour l'instant les travaux sont essentiellement méthodologiques. Ils portent principalement sur les sources administratives existantes afin d'en mesurer les qualités et les défauts vis à vis de l'objectif. J'entends par là mesure de l'exhaustivité et la qualité de l'identification. Ces deux points sont évidemment des préalables indispensables à toute création de répertoire.

Si la qualité est jugée suffisante, on perçoit évidemment tout l'intérêt statistique que peut revêtir un tel répertoire, notamment, mais non exclusivement, pour les enquêtes annuelles de recensement, pour les enquêtes auprès des ménages, ou l'établissement de statistiques de logements...

L'échéance de ces premiers travaux méthodologiques est le premier semestre de l'année 2011. Selon leur conclusion, que j'espère positive, on rentrera alors dans une phase plus traditionnelle de projet.

Pourront alors être explorées les questions importantes (et centrales) que tu poses concernant les fonctionnalités du répertoire. Seront alors consultés, pour connaître leurs besoins, les différents acteurs de l'Institut mais aussi les partenaires traditionnels et légitimes sur le sujet. Se posera également la question de la confidentialité des données construites. Un solide examen juridique devra être conduit sur la construction d'éventuels identifiants. A l'heure actuelle, la construction d'un n° Insee des logements ne fait pas partie des objectifs de la démarche.

Je peux évidemment venir vous présenter dès à présent ces points, mais j'ai cependant le sentiment qu'il est encore un peu tôt.

En revanche, dès la fin des travaux actuels, c'est avec plaisir que je viendrai vous présenter les conclusions auxquelles je suis parvenu. Il me semble qu'à ce moment les échanges pourront être mutuellement plus profitables.

Cordialement,

Vincent Loonis